

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1547 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 423 de M. Hammadi

APRÈS L'ARTICLE 29 TER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement partage l'objectif poursuivi par cet amendement, qui est d'améliorer la transparence et la gouvernance des associations souscriptrices.

Cependant, les dispositions interdisant aux membres de l'assemblée générale d'être porteurs de plus de dix mandats relèvent du pouvoir réglementaire et présentent en outre le risque de bloquer, en pratique, le fonctionnement des associations de groupes, faute de quorum permettant une prise de décision.